



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS
7^{ème} Vice-président

20200624-07 DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20200603-02 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20200603-09 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du septième Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du 5 juin 2020**, Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de la planification de l'urbanisme et de l'habitat.

En s'appuyant sur les documents cadre supra communautaire (SRADET notamment), il devra piloter l'élaboration, l'approbation, puis le suivi (évaluation, révision, modification) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il devra suivre les travaux d'élaboration du SCOT Bresse Val de Saône, en étant force de proposition et en assurant le lien avec la démarche de PLUi.

Il suivra l'application et l'adaptation des documents d'urbanismes existants.

Il assurera la coordination entre les communes et les services instructeurs (services communaux ou service commun mutualisé) en matière d'Autorisation du Droit des Sols.

Il proposera un politique et des actions en matière d'habitat et de logement, en lien avec les Vice-Présidents proximité, et transition énergétique : accès social au logement, rénovation énergétique, accompagnement vers les nouvelles forme d'habitat...), en étudiant l'opportunité de dispositifs et outils existants : OPAH, observatoire de l'habitat...

Il veillera à assurer une bonne transversalité avec l'ensemble des politiques communautaires, en particulier celle de l'économie et des mobilités.

Il coanimera avec le Vice-Président délégué au développement économique et à la dynamisation des bourg-centres une commission aménagement du territoire et développement économique.

Il participera aux instances définies réglementairement par la gouvernance du PLUi, et pourra proposer puis animer des groupes de travail, comités de pilotage liés aux projets dont il a la charge.

Article 2 : Cette délégation donnée à M. LHÔTELAIS a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans les domaines de la planification de l'urbanisme et de l'habitat.

Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Le Président,

Christophe GREFFET.



Transmis au contrôle de légalité le 24 JUIN 2020
Affiché le 24 JUIN 2020
Mis sur le site le 24 JUIN 2020